

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. François Lefort, Anne Mahrer,  
Sophie Forster Carbonnier, Miguel Limpo,  
Brigitte Schneider-Bidaux, Emilie Flamand,  
Catherine Baud, Esther Hartmann, Hugo  
Zbinden*

*Date de dépôt : 9 avril 2013*

## **Proposition de motion** **pour économiser la zone agricole : densifier avant de déclasser**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le plan directeur cantonal 2030 « Genève envie » ;
- la nécessité d'une planification échelonnée dans le temps ;
- la nécessité de protéger les terres agricoles pour le futur ;

invite le Conseil d'Etat

- à réaffirmer sa volonté de construire ce qui a été déclassé avant de déclasser de nouvelles surfaces de zone agricole (ZA) ;
- à ne pas proposer de projet de loi de déclassement de ZA en surface agricole utile (SAU) de plus de 10 ha tant que les grands périmètres (>10 ha) de ZA déjà déclassés n'ont pas fait l'objet de conventions ou remboursements urbains liants tous les propriétaires et définissant les prix, droits à bâtir et surfaces publiques, et autres ajustements permettant l'obtention de l'autorisation de construire et la mise en chantier;
- en cas de déclassement de ZA, à densifier la zone à bâtir par voie de projet de loi de déclassement de surfaces équivalentes aux déclassements de la ZA, tout en pratiquant la concertation afin que les conventions soient rapidement signées et si possible avant déclassement.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les plans directeurs cantonaux 2015 et 2030 ont pour conséquence le déclassement de 600 à 900 ha de terres agricoles. Actuellement, sur les plus de 12 500 ha de zone agricole, seuls 10 046 ha de surface sont effectivement cultivés comme surface agricole utile (SAU). Ces chiffres sont basés sur les déclarations des agriculteurs envoyées à la direction générale de l'agriculture. Une partie de la surface agricole utile supplémentaire se trouve en France voisine : 1 168 ha de SAU soit plus de 10% de la SAU genevoise. Concernant les surfaces d'assolement (terres cultivables), il y avait 8 405 ha de SDA, fin septembre 2012, auxquels s'ajoutent 59 hectares de SDA en zone forêt. Le quota fédéral fixé par ordonnance est de 8400 ha et nous sommes donc près de passer sous ce quota fixé pour protéger les terres cultivables et assurer un support à la production de nourriture locale. Les conséquences de l'aménagement prévu par le plan directeur cantonal font qu'il resterait à l'horizon 2030 environ 7 960 ha de SDA. On comprend aisément que, si tout ce qui est planifié est réalisé, ce sont les SDA qui seront le plus mises à contribution.

Il reste par contre une possibilité d'économiser le sol et de protéger des sols qui seraient sinon irrémédiablement perdus. Cette possibilité passe par l'optimisation des grandes surfaces déjà déclassées avant de procéder à de nouveaux déclassements et donc par orienter l'aménagement du canton sur une échelle temporelle. C'est ce que propose les deux premières invitées de cette motion qui demande au Conseil d'Etat de donner la priorité à l'urbanisation des périmètres déjà déclassé, donc de ne pas proposer de nouveaux projets de déclassements de zone agricole pour des surfaces de zone agricole supérieures à 10 ha et ceci tant que les surfaces de zone agricole (>10 ha) déjà déclassées n'ont pas fait l'objet de conventions liant les propriétaires définissant les prix, droits à bâtir et surfaces publiques, et d'autorisations de construire. Ceci permettrait d'assurer les buts de ces déclassements, à savoir la construction de logements, dans un temps plus court.

La construction de logement est une nécessité. Le plan directeur cantonal 2030 propose des directions vers lesquelles l'aménagement doit tendre. Il est probable que la zone agricole ne pourra être sanctuarisée. Mais pour autant, et en complément de la notion de temporalité instillée par les deux premières

invites, si l'aménagement et la construction de logements sont l'affaire de tous, et que tous doivent faire des efforts, ces efforts doivent être partagés par la zone à bâtir dont les différentes zones peuvent supporter une certaine densification économisant les sols des zones agricoles. Pour cette raison, la troisième invite propose de densifier la zone à bâtir par voie de projet de loi de déclassement de surfaces équivalentes aux déclassements de la zone agricole.

Cette motion instille donc une temporalité constructive et un partage entre la zone agricole et la zone à bâtir, car permettre le déclassement des zones agricoles sans contrepartie, c'est être sûr que la densification n'aura pas lieu dans les autres zones, avec toutes les conséquences négatives sur les ressources publiques, communales comme cantonales pour le financement des infrastructures publiques et des infrastructures de transports publics, avec toutes les conséquences négatives pour l'économie du sol. Cette motion enfin désire également instiller la concertation avant déclassement de façon à pouvoir réellement construire rapidement.

Au vu de ces explications, nous vous serions reconnaissants, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.